

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 6 juin 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : PK-1673 19ème congrès d'Immunologie et de Rhumatologie pratique _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des congrès - Arcachon _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 8 et 9 septembre 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Le programme date du 24 mai 2023
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement à lieu à Arcachon les 8 et 9 septembre, pendant la période estivale qui s'étend selon les critères d'évaluation du Codeem du 15 juin au 15 septembre. Toutefois, il s'agit d'un évènement local qui réunit majoritairement des participants de la région Nouvelle-Aquitaine.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					L'évènement se tient au Palais des Congrès d'Arcachon dans une salle fermée sans vue vers l'extérieur.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements




scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>L'organisateur précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les repas sont à moins de 60 € TTC par personne orateurs et participants ; • Les pauses sont à environ 30 € TTC ; • L'hébergement (petit déjeuner inclus) pour orateurs et participants : 220 TTC / nuit / personne en moyenne (de 130 € à 286 € TTC selon les hébergements) • Les repas et pauses des étudiants / internes sont financés par l'AARCR (Association Aquitaine de Recherche Clinique en Rhumatologie) ; • Transports uniquement pour les orateurs. <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Les frais d'inscription sont gratuits pour les participants. Toutefois, les frais d'inscription des étudiants / internes sont financés par l'AARCR (Association Aquitaine de Recherche Clinique en Rhumatologie).</p> <p>Les stands sont à 1000 € du M2.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être</p>

² Précisions éventuelles

		<p>effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, les frais d'inscription à l'évènement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants.</p> <p><u>Rappel</u> : Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé (article 4.2.1 des DDP).</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)